



DÉLIBÉRATION N°084/2023
COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 11 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RESSIOT Didier, 1^{er} adjoint au Maire, en l'absence du Maire Gilles LAGAÜZÈRE.

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de la publication : 05/12/2023

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. et Mme RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - MILANESE Antoine – COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - JADAS Christian – VALADE Pierre - MACHEFE Thomas - SICARD Christine - BROUILLON Monique - CAMBE Thierry – DUBERNET Thierry - DALL ANESE Lisa.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. et Mme LAGAÜZÈRE Gilles, MOHAND O'AMAR Abdelbaki, DE MARCHI Céline, ALLARD Aurélie - RESSES Lisa - POLONI Pascal - BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : M. et Mme TILLOS Marie-Hélène

Procurations : LAGAÜZÈRE Gilles à FABRE Sylviane
MOHAND O'AMAR Abdelbaki à CAPRAIS Dominique
DE MARCHI Céline à JADAS Christian
POLONI Pascal à DILMAN Patrick

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 15
Procurations : 4
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 084/2022 OBJET : RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – PROPOSITION D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE SEPTEMBRE 2024

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que :

- Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

- Vu la délibération n°001/2018 en date du 15 janvier 2018 portant sur l'avis favorable de retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018,

- Vu que selon l'article D521-12 cette décision ne peut porter que sur une durée de 3 ans, soit jusqu'en septembre 2021,

- Vu la délibération n°012/2021 en date du 01 mars 2021 portant sur l'avis favorable de retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018,

- Vu que selon l'article D521-12 cette décision ne peut porter que sur une durée de 3 ans, soit jusqu'en septembre 2024,

- Vu l'avis favorable du Conseil d'école, des écoles maternelle et élémentaire en date du 07 novembre 2023 et du 28 novembre 2023, afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires, pour un maintien de la semaine de 4 jours,

- Considérant que notre commune, ne possède pas la compétence enfance et petite enfance et ne pourrait organiser les TAP sans moyens humains, techniques et financiers ;

- Considérant l'intérêt des enfants, des fratries et une meilleure organisation des parents.

Pour toutes ces raisons, il convient d'harmoniser les horaires des deux écoles de la commune et rester à la semaine de 4 jours d'enseignement à la rentrée de septembre 2024.

Le travail d'élaboration du projet éducatif de territoire (PEDT) doit se poursuivre avec les membres de la communauté éducative et la municipalité qui viendra compléter cette étape.

L'organisation des temps éducatifs à la rentrée 2024/2025.

La commune de Sainte-Bazeille propose l'organisation du temps éducatif suivante à compter de septembre 2024 :

1 - Horaires scolaires école maternelle :

	Horaires Matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi - Mardi Jeudi - Vendredi	8H45	12H00	13H30	16H15

2 - Horaires scolaires école élémentaire :

	Horaires Matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi - Mardi Jeudi - Vendredi	8H30	11H45	13H15	16H00

L'accueil et la prise en charge des élèves par l'Éducation Nationale se déroulent 10 minutes avant le début des cours, soit 8h20, 8h35 et 13h05 et 13h20.

3 - Organisation école maternelle :

Lundi Mardi Jeudi vendredi	
7h30 – 8h45	CLAE
8h45 – 12h00	Temps d'enseignement
12h00 – 13h30	Pause méridienne
13h30 – 16h15	Temps d'enseignement
16H15 – 17h00	Activités pédagogiques complémentaires (APC)
16h15- 18h30	CLAE

4 - Organisation école élémentaire :

Lundi Mardi Jeudi et Vendredi	
7h30 – 8h30	CLAE
8h30 – 11h45	Temps d'enseignement
11h45 – 13h15	Pause méridienne
13h15 – 16h00	Temps d'enseignement
16H00 – 17h00	-Activités pédagogiques complémentaires (APC)
16h00 – 18h30	CLAE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article L2121-29 du Code général des Collectivités territoriales

VU l'avis favorable des conseils d'Écoles maternelle et élémentaire en date du **07 novembre 2023 et du 28 novembre 2023**,

Décide que le maintien à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera poursuivi à la rentrée 2024, et soumis à la DASEN,

L'organisation du temps scolaire sera celle pratiquée avant la réforme de 2013 issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Éducation Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

Ecole maternelle

Lu – Ma – Je – Ve : 8h45 à 12h00 puis 13h30 à 16h15

Ecole élémentaire

Lu – Ma – Je – Ve : 8h30 à 11h45 puis 13h15 à 16h00

AUTORISE Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire et ou son représentant à soumettre cette nouvelle organisation à la DASEN, seule habilitée à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

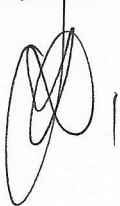
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 12/12/2023 et de l'affichage en date du 12/12/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 12/12/2023

Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le 1^{er} adjoint en l'absence du Maire,
Didier RESSIOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.